

Conditions générales de vente

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente et de services.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio et de ses clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu dans les devis, bons de commandes ou propositions commerciales, les présentes conditions générales et les dispositions Code du Commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio.

Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du client.

Article 2 – Documents contractuels

Après analyse de la demande exprimée, par entretien audition ou participation à un stage, L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio propose un parcours de formation, un calendrier précis ainsi que les modalités financières dans un document contractuel intitulé « contrat de formation professionnelle », En cas d'accord, le client renvoie le contrat daté, signé, revêtu de la mention « lu et approuvé », accompagné d'un acompte qui correspond aux frais d'inscription.

Article 3 – Tarification et contenu de la prestation

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé toute taxe comprise et exprimé en euros portant sur le montant total à payer ainsi que sur les échéances mensuelles.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées dans le contrat. Seules les corrections demandées par le client et comprises dans le contrat seront apportées, toute correction ou prestation supplémentaire et non prévue sur le contrat, ou proposition commerciale fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Le refus de paiement de tout ou partie d'une telle prestation ouvrira le droit pour L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio à la résiliation après mise en demeure envoyée en LRAR et au paiement d'une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

Article 4 – Modalités de paiement

Echéances de paiements : 190€ à la signature du contrat et 380€ par mois sur neuf mois d'octobre à juin. Le règlement se fait par chèque en début de chaque mois. Si le stagiaire souhaite payer sa formation par virements bancaires, il devra fournir en caution trois chèques de 1000€. A l'issue de la formation, l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio proposera une facture au stagiaire.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 5 points (c.com. Art L 441-6, al 3 modifié).

Une indemnité forfaitaire de 20 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement (code du commerce art L442-6). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas d'accord de paiement échelonné entre les parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative de l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio la déchéance du terme après mise en demeure envoyée par LRAR.

Article 5 – Délais et livraison

L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation de la dite formation dans le temps prévu à cet effet.

Article 6 – Nature des obligations

6.1 Obligations de l'Organisme

6.1.1 Pour l'accomplissement des prestations prévues, l'Ecole de Théâtre et Cinéma s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation est une obligation de moyens.

6.2 Obligations du Stagiaire

6.2.1 Le stagiaire s'engage à collaborer avec l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio en mettant à disposition, toutes les informations utiles, ainsi que sa bonne volonté, nécessaires à la bonne exécution de la formation et au respect du planning prévu.

6.2.2 Le client s'engage à communiquer au prestataire toute information dans la mesure où celle-ci est nécessaire à la bonne réalisation de la formation.

Article 7 – Droit de publicité

Le stagiaire s'engage à céder tout droit à l'image à l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio à condition que son utilisation ne soit qu'à usage promotionnel, de communication externe et de publicité.

Article 8 – Force majeure

L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 9 – Annulation ou réalisation partielle

Toute résiliation ou modification doit être faite au plus tard 15 jours après la signature du contrat de formation. En cas d'annulation ou de renoncement par le Stagiaire avant le début des cours, l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio facturera une indemnité de 50% du coût de la formation. En cas de réalisation partielle de la formation pour des raisons imputables au stagiaire, l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio facturera au client, le coût de la prestation restant à réaliser.

Article 10 – Limitation de responsabilité

L'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio n'est soumise qu'à une obligation de moyens envers le stagiaire. La responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournies par le stagiaire.

Dans le cas où la responsabilité de l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio serait engagée à l'occasion de la réalisation de la formation, le stagiaire ne pourra réclamer les dommages et intérêts que dans la limite du prix de vente hors taxes de la prestation, et ce quel que soit la nature du préjudice. La responsabilité globale de l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio au titre des présentes est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Stagiaire résultant de fautes dûment prouvées qui lui seraient imputables. En aucune circonstance, l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, ainsi que tout dommage indirect. Le stagiaire et ses assureurs dont il se porte fort déclarent renoncer à tout recours contre l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio au-delà des limites et exclusions ci-dessus exposées.

En cas d'inexécution de tout ou partie de ses prestations pour des raisons qui lui sont imputables, l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio ne pourra être tenue responsable que des dommages directs et ceci, dans la limite de 30% du montant des honoraires de la formation concernée. Ceci exclut toute inexécution ou exécution fautive du fait d'un cas de force majeure visés à l'article 8 ci-après ou du fait du client.

Article 11 – Confidentialité

Tant pendant le cours du présent Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, Le stagiaire s'interdit de divulguer le contenu pédagogique de la formation qui reste propriété exclusive de l'Ecole de Théâtre et Cinéma Aberratio. Sans accord écrit de l'administration de l'Ecole Aberratio, il s'interdira d'utiliser une quelconque partie du contenu de la formation à des fins personnelles qu'elles soient professionnelles ou dans le secteur amateur. Cette obligation perdure tant pendant la formation qu'après. Les deux parties s'engagent à utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins d'exécution du Contrat.

Article 12 – Jurisdiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

Mme Sylvie Barré, Présidente



Le 30/04/2024

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »